

Code nature : 7.5.1 Demandes de subventions

## DECISION

### **PORTANT SUR LA DEMANDE D'UNE PART DE DOTATION INTERCOMMUNALE DE SOLIDARITE AUPRES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES**

**Objet : Acquisition de mobilier pour le Centre de Loisirs, l'école des Charmilles, l'école Marcel Pagnol et pour les festivités de la commune**

Le Maire de Mehun-sur-Yèvre,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Mehun-sur-Yèvre en date du 22 septembre 2020 (n°105/2020) donnant délégation au Maire dans son alinéa n°26 pour demander des subventions,

Considérant que le réaménagement des locaux du centre de loisirs, que la vétusté des meubles existants (à l'école du Château et pour les festivités de la commune) et que l'ouverture d'une nouvelle classe à l'école Marcel Pagnol nécessitent l'acquisition de nouveaux meubles (tables et chaises, tapis) ;

### **DECIDE**

**Article 1 :** De demander une subvention dans le cadre de la Dotation Intercommunale de Solidarité attribuée par la Communauté d'agglomération de Bourges ;

**Article 2 :** d'acquérir ce nouveau mobilier ;

**Article 3 :** d'arrêter le plan de financement comme ceci (montants en € HT) :

- Coût des acquisitions : **25 909,64 €**
  
- Financement : **25 909,64 €**
  - Bourges Plus **12 954,82 € (50,00 %)**
  - Fonds propres **12 954,82 € (50,00 %)**

**Article 4 :** Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 Rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>

Fait à Mehun-sur-Yèvre, le 30 août 2023

Le Maire,  
Jean-Louis SALAK

